

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-799

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 789 du Gouvernement

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 40, supprimer les mots :

« et des gains définis aux 6 et 6 *bis* du même article ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination avec l'article 7 du PLF en ce qui concerne la déductibilité de la CSG applicable aux stock-options.